Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20261109-D2026_11_011-DE

D 2026-11-011

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le neuf novembre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : Le 5 novembre 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants :15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, LE GALL Michel, LE SAOUT Jean-Yves, VASSARD Ludovic

Secrétaire de séance : Michel LE GALL
Absents excusés : JOLY Vincent, qui donne pouvoir GUILLERM Elisabeth ; GAUNEZ Romain qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT

Mise en place d'un système de vidéoprotection

La Maire présente la question.

Dans le cadre des dispositions du code de la sécurité intérieure et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 6 sites identifiés.
VU le code de la sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 251-1 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de commande publique,
CONSIDERANT que l'article L 251-2 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,
Au titre du Pacte Finistère du Conseil départemental, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection est de 50% ;

CONSIDERANT que l'alarme de la mairie doit être remplacée,

CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et qu'un marché global a été conclu en ce sens avec la société DOURMAP pour un montant total de 30 977 € HT

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20261109-D2026_11_011-DE

CONSIDERANT que les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants :
- Entrées de bourg (3)
- Bâtiment mairie
- Salle polyvalente
- Bâtiment des vestiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du Pacte Finistère auprès des services du Département

Fait et délibéré à Guimiliau, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance,
Michel LE GALL

